



## Procès-verbal des délibérations Séance du 20 Décembre 2024

L'an 2024 le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

**Présents** : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Peggy CASTERMAN, Edwige FASILLEAU, Eliane FROMENTIN, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, Odile SARDET, MM : Michel AUBERT, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Farid GIOVANNINI, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

**Excusés** : Charlotte de BECDELIEVRE, Bertrand BITAUD, Brice COMTET,

**Absents** : /

**Procuration** : Mme de BECDELIEVRE à Mme CASTERMAN, M. BITAUD à M. PENOT, M. COMTET à M. RAIMBAULT.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 10/12/2024

**Date d'affichage** : 10/12/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme Audrey BARON

**Objet(s) des délibérations**

- Adoption du PV du 21/11/2024- Réf. : 2024-12-01
- Convention de prestation avec la CCTVV pour l'entretien des espaces publics sur le site de la Gare - Réf. : 2024-12-02
- Convention de collecte et de traitement des eaux usées avec Chaveignes- Réf. : 2024-12-03
- Modification des statuts du SIEIL- Réf. : 2024-12-04
- Dissolution de l'AFIAFAF- Réf. : 2024-12-05
- Bilan de la saison culturelle 2024- Réf. : 2024-12-06
- Adhésion aux conventions de participation « Prévoyance » et « Santé » et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre et Loire- Réf. : 2024-12-07
- Modification des horaires du service technique- Réf. : 2024-12-08
- Avenant à la convention avec le Conseil Départemental sur le tarif des repas de la cantine 2024-2025- Réf. : 2024-12-09
- Tarifs municipaux 2025- Réf. : 2024-12-10
- Autorisation au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement sur 2025 en attendant le vote du budget. - Réf. : 2024-12-11

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1. Révision de la taxe d'assainissement collectif - 2024-12-12

Le Conseil donne son accord.

Il informe ensuite le Conseil Municipal du report la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour la mise à disposition des parcelles de

l'ancienne décharge en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol. En effet, le projet de convention n'a pas encore reçu l'aval de la société Luxel.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2024**

**Réf. 2024-12-01**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

### **CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA CCTVV POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS SUR LE SITE DE LA GARE**

**Réf. 2024-12-02**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Actuellement, une convention règle les dispositions relatives à l'entretien des espaces de la gare de Richelieu, espaces appartenant à la Communauté de Communes Touraine, Val de Vienne (CCTVV) et entretenu par la Ville, pour un montant forfaitaire annuel de 2 300 € TTC.

Or la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis suivant dans son rapport d'observations : « la chambre invite la commune à modifier et à préciser l'article 4 de la convention intitulé « participation financière » en objectivant les éléments de la facturation sur la base d'un coût horaire par agent intervenant et d'un remboursement proratisé des matériels utilisés par les agents communaux ».

Il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention dont le projet a été joint à la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention à signer avec la CCTVV pour l'entretien du site de la gare,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la signer ainsi que tous documents qui en découleront.

### **CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC CHAVEIGNES**

**Réf. 2024-12-03**

Monsieur Michel AUBERT, Conseiller délégué, expose :

En vertu de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assainissement collectif constitue une mission de service public obligatoire à la charge des communes dont la mise en œuvre impose des investissements relativement importants (construction du réseau, de station d'épuration).

Afin de pallier cette difficulté, les communes sont amenées à assurer cette compétence en s'engageant dans une logique de coopération intercommunale permettant de mutualiser les coûts de la mise en œuvre de cette mission. Telle est la démarche entreprise par les communes de Richelieu et de Chaveignes.

En effet, cette dernière ne dispose actuellement pas des installations d'assainissement adéquates permettant un traitement suffisant des eaux usées domestiques situées dans son zonage d'assainissement collectif. Or la commune de Richelieu, limitrophe, dispose d'une station d'épuration construite en 2024, susceptible d'accueillir le volume actuel des effluents de la commune de Chaveignes.

C'est pourquoi les deux communes ont décidé de se rapprocher afin de déterminer selon quelles modalités, elles pouvaient mettre en œuvre de concert leur mission de service public d'assainissement collectif.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de convention joint à la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention à signer avec la commune de CHAVEIGNES sur la collecte et le traitement des eaux usées,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la signer ainsi que tous documents qui en découleront.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE**

**Réf. 2024-11-04**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations du 11 juin et du 8 octobre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a voté les modifications des statuts permettant l'adhésion de la communauté de communes du Castelrenaudais et de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

En application des articles L.5211-18 et suivants du CGCT, l'avis des membres adhérents au SIEIL est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIEIL qui permettra l'adhésion de la communauté de communes du Castelrenaudais et de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la signer ainsi que tous documents qui en découleront.

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Réf. 2024-12-05**

Par délibération du 25 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFIAFAF) a approuvé la dissolution de ladite association.

En effet, l'objet en vue duquel l'association a été créée est épuisé. Les dettes ont été acquittées. L'association foncière ne possède ni actif, ni passif, ni de bien immobilier.

Une convention d'entretien des chemins ruraux approuvée par délibération en date du 03/02/2023 par la commune de Richelieu règle l'organisation de la gestion des chemins concernés par l'aménagement foncier réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de cette dissolution
- Décide de poursuivre la convention d'entretien des chemins ruraux entre les communes de Richelieu et de Pouant,
- Dit que l'association foncière ne dispose pas d'actif, ni de passif dans ses comptes,
- En application de l'article R 133-9 du code rural, de demander aux Préfets des départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, la dissolution de l'association foncière une fois les modalités préalables réalisées,

- De donner tous pouvoirs au président de l'association foncière pour qu'il effectue tout acte, prenne toutes décisions, signe tous documents en vue de réaliser la dissolution de l'association.

## **BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2024**

**Ref. 2024-12-06**

Mme Peggy CASTERMAN, adjointe au maire chargée des affaires culturelles, présente le bilan de la saison culturelle 2024 et notamment du thème «400<sup>ème</sup> anniversaire de Richelieu, Ministre de Louis XIII ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

En réponse à Mme SARDET, Mme CASTERMAN précise que l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'est élevée à 15 000 €. Le budget communal, lui, a financé 20 000 € sur ses fonds propres.

Les élus conviennent de la difficulté à attirer le public. M. GIOVANNINI regrette que les jeunes ne viennent pas aux manifestations organisées.

Edwige FASILLEAU lui répond que la bibliothèque municipale organise beaucoup d'activités ciblées pour les jeunes. Audrey BARON complète en précisant que le collège fait également beaucoup de choses pour les jeunes mais que les parents ne se mobilisent pas et n'amènent pas leurs jeunes sur ces manifestations, ce qui est regrettable.

## **ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » et « SANTE » ET A SES CONTRATS COLLECTIFS ASSOCIES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

**Ref. 2024-12-07**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil municipal,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/12/2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

après en avoir délibéré, décide :

#### Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 7 €,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 01/01/2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICE TECHNIQUE**

**Réf. 2024-12-08**

M. Patrick PENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Conformément à l'article L611-2 du Code Général de la Fonction Publique, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2024,

décide de fixer ainsi le cycle annuel du service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail :

***35h par semaine réparties comme suit :***

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : appelés horaires d'hiver (8 h – 12 h et 14 – 16 h), soit 30 h hebdomadaires
- Du 1<sup>er</sup> Avril au 30 septembre : appelés horaires d'été (7 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30), soit 40 heures hebdomadaires.

*Pendant cette période, en cas de forte chaleur, les horaires seront aménagés et s'étendront de 6 h à 14 h avec une pause de 30 mn rémunérée.*

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : retour aux horaires d'hiver.

Les autres services : les horaires restent inchangés.

M. GIOVANNINI demande si les agents ont donné leur avis sur ces nouveaux horaires.

M. PENOT répond que le responsable des services techniques a été consulté sur ce projet et tous les agents ont été reçus individuellement et informés en amont de cette modification.

Il souligne que c'est l'autorité territoriale qui décide en dernier lieu et souhaite que davantage d'heures soient effectuées en été, pendant la saison culturelle et touristique, la propreté et l'entretien de la ville étant une priorité pour l'image des touristes visitant la ville.

Il ajoute que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité et rendu le 13 décembre dernier, en mettant des conditions particulières à la suite de l'avis défavorable des représentants des agents. Il a donc été ajouté un aménagement des horaires pour les périodes de « forte chaleur ».

En réponse à M. GABORIT, il précise que la température des « fortes chaleurs » n'étant pas précisé dans les textes, ces aménagements d'horaires seront déclenchés en fonction des informations météorologiques et qu'ils font l'objet d'une application d'une réglementation spécifique. Monsieur le Maire ajoute que l'efficacité de ces nouveaux horaires sera évaluée au bout d'un an et que les horaires des agents du service administratif ont été également harmonisés.

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TARIF DES REPAS DE LA CANTINE 2024 2025**

**Réf. 2024-12-09**

Monsieur le Maire expose :

La ville de Richelieu et le Conseil Départemental d'Indre et Loire ont signé un partenariat en 2012 pour une durée de 10 ans, pour l'accueil des élèves de primaire dans l'enceinte du collège du Puits de la Roche. Ce partenariat a été prorogé jusqu'en 2024. Il convient de le proroger une nouvelle fois pour 2025 en attendant la finalisation de la nouvelle convention.

Le projet d'avenant à la convention a été joint à la convocation concernant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant proposé modifiant le tarif des repas de la cantine de l'école Armand-Jean-du-Plessis pour l'année scolaire 2024-2025.
- Dit que le nouveau tarif du repas facturé par le Conseil Départemental à la commune de Richelieu est fixé à 3.75 €.
- Autorise le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer cet avenant.

### **TARIFS MUNICIPAUX 2025**

**Réf. 2024-12-10**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Les tarifs concernant les entrées du musée et de l'Espace Richelieu ont été fixés en séance du conseil municipal du 28 avril 2016 et n'ont pas été modifiés depuis.

Seul un tarif réduit pour les groupes d'élèves a été instauré par délibération du 15/04/2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 € les tarifs ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

	Lieux	Musée	Espace Richelieu	Pass pour les 2
Tarifs actuels	Entrée individuelle	3 €	4 €	6 €
	Entrée pour les groupes de 10 personnes et plus	2 €	3.50 €	5 €
	Enfant de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Elèves pour les groupes de 10 et +	1.50 € (gratuit pour les élèves scolarisés à RICHELIEU)	3 € (gratuit pour les élèves scolarisés à RICHELIEU)	4 € (gratuit pour les élèves scolarisés à RICHELIEU)
Proposition de tarifs au 01/01/2025	Entrée individuelle	4 €	5 €	7 €
	Entrée pour les groupes de 10 personnes et plus	3 €	4.5 €	6 €
	Enfant de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Elèves pour les groupes de 10 et +	2.50 €	4 €	5 €

Monsieur PENOT précise que les tarifs actuels représentent une recette annuelle de 17 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'augmentation des tarifs d'entrée du musée et de l'Espace Richelieu de 1 € au 01/01/2025.
- Dit que les nouveaux tarifs sont fixés ainsi que présentés sur le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de mettre en œuvre ces nouveaux tarifs.

**AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2025 EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET**  
**Réf. 2024-12-11**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur 2025 en attendant le vote du budget à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Articles	Intitulés de la dépense	Inscrit au budget 2024	25 %
2188-	Autres immobilisation	21 963.66 €	5 490 €
20418-73	Eclairage public	15 148 €	3 787 €
2138-97	Matériel Ateliers	2 500 €	625 €
2151-114	Tvx réseaux	30 500 €	7 625 €
2111-143	Acquisitions foncières	16 000 €	4 000 €
2135-145	Installations stade	6 000 €	1 500 €
2184-162	Mobilier Mairie	1 800 €	450 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 477 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur 2025 en attendant le vote du budget à hauteur des sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

**REVISION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**Réf. 2024-12-12**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

En 2024, de gros investissements ont été réalisés en matière d'assainissement collectif :



- Construction d'une nouvelle station d'épuration,
- Construction d'un nouveau poste de refoulement,
- Rénovation des réseaux de collecte Avenue Pasteur et Avenue du Québec.

Il propose de prévoir les recettes qui permettront d'amortir ces nouvelles installations dans de bonnes conditions.

Il ajoute que cette surtaxe sera « indolore » à la faveur de la renégociation du contrat d'affermage qui vient d'être signé avec SOGEA.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des coûts représentatifs de l'assainissement collectif sur les factures d'eau des usagers :

	2024	2025
Taxe d'assainissement	0.4660 € HT	0.6925 € HT
Part fermage	0.9665 € HT	0.7260 € HT
<b>Total</b>	<b>1.4325€ HT</b>	<b>1.4185 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la taxe d'assainissement est fixée à **0.6925 € HT/m3**
- Charge le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous documents y afférents

#### Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
202436	OC 1423 OC 303 OC 304	15 rue de la galère	Habitation	296
202437	AB 67 AB 57 AB 60	8 route de Chinon	Habitation	364
202438	OC 486 487 488	11C, 13 et 13A rue des écluses	Habitation	699

- Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et une autre au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2025 pour l'extension des réseaux « Allée des Sports » en vue de la viabilisation de terrains à bâtir et pour la rénovation des collecteurs d'assainissement « rue des Gauthiers » pour un montant total des travaux de 246 900 €.
- Ces financements sollicités seront complétés par une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la rénovation du réseau d'assainissement rue des Gauthiers.

## Communication du Maire :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- La subvention DETR 2024 de 136 156 € a été réaffectée sur 3 dossiers. En effet, sollicitée sur le projet de l'aménagement de l'avenue du Québec et des promenades (projets non encore abouti), elle a été subdivisée ainsi :

N°	Objectif	Montant subventionnable	Montant de la subvention accordée	Pourcentage de la subvention
01	Acquisition d'un véhicule électrique	33 575.82 €	23 417.38 €	70 %
02	Signalétique urbaine	96 954.00 €	77 563.20 €	80 %
03	Réfection du logement de l'école maternelle	40 219.28 €	32 175.42 €	80 %
<b>Total</b>		<b>170 749.10 €</b>	<b>133 156.00 €</b>	<b>78 %</b>

- Le recensement de la population réalisé en début d'année révèle :
  - Population municipale : 1 620 habitants
  - Population comptée à part : 18
  - Population totale : **1638 habitants**
- Madame Peggy CASTERMAN, adjointe au maire chargée des affaires culturelles, présente le mémoire de Maël MARTIAL, stagiaire à la mairie de RICHELIEU, étudiant en master spécialisation édition-multimédia, à l'école Emile Cohl de Lyon, pendant 6 mois.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un contact avec Mme Marie-Astrid AZAM, directrice du Comité Richelieu de l'Association pour le Rayonnement de la chapelle de la Sorbonne ; elle souhaite développer un partenariat avec la ville de Richelieu.
- Monsieur Guy RAIMBAULT, adjoint au maire chargé des travaux fait un point sur les travaux : La place des Quinconces a été nettoyée, l'aménagement en interne des promenades Avenue du Québec est programmée pour le printemps prochain. Les aménagements ne permettront plus l'accès et le stationnement des véhicules sur les pelouses des promenades ; celui-ci sera uniquement autorisé lors des manifestations importantes de la ville.
- Monsieur le Maire informe que Messieurs PENOT et RAIMBAULT, Adjoint, ont participé à une réunion organisée par la Préfecture de Tours pour la préparation du passage du Tour de France l'été 2025. Les voies de circulation empruntées par le parcours seront fermées de 9h à 14h. Une communication spécifique sera réalisée le moment venu et une réunion sera organisée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre avec les associations pour étudier les animations qui pourront être organisées ce jour-là.
- Madame Pascale GIRAULT-DUTEMPLE ; Conseillère municipale déléguée remercie tous les acteurs/actrices de l'organisation de ce marché de Noël 2024 qui a été une véritable réussite. Seul le feu d'artifice a été annulé en raison de la météo. 60 partenaires environ, plus de 60 exposants.  
Madame GIRAULT-DUTEMPLE est déjà en recherche pour l'édition 2025.  
Le budget est équilibré à hauteur de 13 000 €.
- La réunion publique du 9 décembre dernier s'est bien déroulée. Environ 120 personnes étaient présentes.

## Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- \* Prochaines réunions du Conseil Municipal : les vendredi 7 février 2025, 14 ou 21 mars, 25 avril ou 2 mai ou 9 mai, 27 juin ou 4 juillet.
- \* Le 21 décembre à la salle des fêtes à 16 h : spectacle de Noël de la bibliothèque
- \* Le 18 janvier à la salle des fêtes à 11 h : cérémonie des vœux à la population à 11 h
- \* Le 1<sup>er</sup> février en matinée : marché aux truffes

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

#### Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024-12-01	Approbation du PV de la séance du 21/11/2024
2	2024-12-02	Convention de prestation avec la CCTVV pour l'entretien des espaces publics sur le site de la gare
3	2024-12-03	Convention de collecte et de traitement des eaux usées de Chaveignes
4	2024-12-04	Modification des statuts du SIEIL
5	2024-12-05	Dissolution de l'AFIAFAF
6	2024-12-06	Bilan de la saison culturelle 2024
7	2024-12-07	Adhésion aux conventions de participation « Prévoyance » et « Santé » et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre et Loire
8	2021-12-08	Modification des horaires du service technique
9	2024-12-09	Avenant à la convention avec le conseil Départemental sur le tarif des repas de la cantine 2024-2025
10	2024-12-10	Tarifs municipaux 2025
11	2024-12-11	Autorisation au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement sur 2025 en attendant le vote du budget
12	2024-12-12	Révision de la taxe d'Assainissement collectif

En mairie, le 30/12/2024

Le Maire  
Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance  
Audrey BARON